BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 884

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

382 572 576 RCS Lorient.
B.D. FINANCE.
Forme : Société Civile.
Capital : 152.45 EUR.
Adresse : Zone d'Activités de Lann Vélin, 56300 Saint-Thuriau.
Activité : Société de portefeuille.
Adresse : Zone d'Activités de Lann Vélin, 56300 Saint-Thuriau.
Oppositions : Art.L 236-15 du Code du Commerce.
Commentaires : AVIS D'INSERTION AU BODACC POUR LA SOCIETE ABSORBANTE DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS VISEES SOUS LES ARTICLES L 236-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE L'article R 236-2 du Code de Commerce prévoit que le projet de fusion fait l'objet d'un avis au BODACC pour chacune des sociétés participant à l'opération. A/ Sociétés participant à l'opération SOCIETE ABSORBANTE : Dénomination sociale : B2 FINANCES Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège social : Zone Artisanale de LANN-VELIN à SAINT-THURIAU (56300) Capital social : 563.115 €uros divisé en 75.082 actions de 7,50 €uros chacune de valeur nominale Numéro RCS et greffe : RCS LORIENT 414 801 118 SOCIETE ABSORBEE : Dénomination sociale : B. D. FINANCE Forme : Société Civile de portefeuille Adresse du siège social : Zone Artisanale de LANN-VELIN à SAINT-THURIAU (56300) Capital social : 152,45 €uros divisé en 1.000 parts de 0,152449 €uro chacune de valeur nominale Numéro RCS et greffe : RCS LORIENT 382 572 576 B/ Evaluation de l'actif et du passif de la société B.D. FINANCE absorbée, dont la transmission à la SAS B2 FINANCES absorbante, est prévue La transcription des apports réalisés par la société absorbée dans les comptes de la société absorbante bénéficiaire de l'apport, doit obligatoirement être réalisée dans le respect des normes comptables visées sous les articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général. Les éléments d'actif et de passif apportés par la société B.D. FINANCE doivent être évalués à leurs valeurs comptables telles qu'elles figurent dans les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2025. Actif brut apporté : 99.131,18 € Passif pris en charge : 98.583,58 € Actif net apporté : 547,60 € C/ Rapport d'échange des droits sociaux et montant prévu de la prime de fusion C/1/ Rapport d'échange La valeur d'une part sociale de la société civile B.D. FINANCE absorbée, étant arrêtée à la somme de 99.802 €uros et la valeur d'une action de la SAS B2 FINANCES absorbante, étant fixée à la somme de 1.332 €uros, le rapport d'échange est de : 99.802 : 1.332 = 74,926426 €uros arrondis à 75 €uros. En conséquence, une part sociale de la société absorbée vaut 75 actions de sa filiale absorbante. C/2/ Rémunération de l'apport effectué par la société absorbée La société B.D. FINANCE absorbée, recevra en

échange des 75.082 actions qui lui appartiennent au capital de la société absorbante, 75.000 actions nouvelles à émettre par celle-ci. C/3/ Augmentation du capital de la société absorbante immédiatement suivie de sa réduction En rémunération de l'apport effectué par la société absorbée, il sera procédé à une augmentation de capital de la société absorbante d'un montant de 562.500 €uros par l'émission de 75.000 actions nouvelles de 7,50 €uros chacune de valeur nominale selon les modalités prévues au projet de fusion. La prime de fusion s'élèvera à 99.239.790 €uros. Conformément au projet de fusion, cette opération sera immédiatement suivie d'une réduction du capital destinée à annuler les 75.000 nouvelles actions propres reçues par la société absorbante à l'occasion de la fusion selon les modalités qui sont stipulées au traité. La différence entre la valeur réelle d'apport des 75.000 actions nouvelles attribuées au profit de la société B.D. FINANCE absorbée, soit 99.802.290 €uros et le montant de la réduction du capital nécessaire à l'annulation de ces 75.000 actions nouvelles, soit la somme de 562.500 €uros, correspondant à la somme de 99.239.790 €uros s'imputera sur la prime de fusion précédemment créée dont le montant sera ainsi ramené à zéro. C/4/ Echange de titres A la suite de ces opérations successives d'augmentation et de réduction du capital, le capital de la société B2 FINANCES absorbante, restera fixé à la somme de 563.115 €uros divisée en 75.082 actions qui seront réparties à parité entre les deux anciens associés de la société B.D. FINANCE absorbée, soit 37.541 actions pour M. Pierre-Yves BAUCHER et 37.541 actions pour M. Jean-François BAUCHER. D/ Date du projet commun de fusion Le projet commun de fusion a été signé par les parties le 2 novembre 2026. E/ Date et lieu du dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés Pour la société absorbante : dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT le 3 novembre 2026. Pour la société absorbée : dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT le 3 novembre 2026..

